

Rédacteur des comptes rendus

Concours externe 2019

RAPPORT DU JURY

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines



SOMMAIRE

Pages

PRESELECTION : ÉPREUVE DE COMPTE RENDU ANALYTIQUE	3
ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE DE COMPTE RENDU ANALYTIQUE	6
ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL (<i>VERBATIM</i>)	8
ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE DE CULTURE GÉNÉRALE	10
ADMISSION : ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL	12
ADMISSION : ÉPREUVE ORALE	14
ÉLÉMENTS STATISTIQUES	16

PRESELECTION : épreuve de compte rendu analytique

Responsables de l'épreuve : MM. Nicolas VÉRON et Serge EZDRA

[315 candidats]

NATURE et DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve de présélection a consisté en la rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire représentant environ trois colonnes du *Journal officiel* (tirage actuel). Les candidats étaient invités à prendre des notes, à partir desquelles ils devaient rédiger, en style direct, dans l'ordre du prononcé et en reprenant autant que possible les termes de l'orateur, le compte rendu du discours (*durée de la lecture : 15 minutes – durée de la rédaction du compte rendu : 1 h 30*).

La note obtenue à cette épreuve n'a pas été retenue dans le total ultérieur des points.

Sur les 517 candidats convoqués, 315 se sont présentés à l'épreuve (contre 273 au concours de 2011-2012), soit un taux de participation de 61 %.

En introduction à l'épreuve, une information quant à la nature du discours a été lue aux candidats.

SUJET

L'objet même de l'épreuve implique de soumettre aux candidats un sujet leur permettant de révéler toutes les qualités attendues d'un rédacteur des comptes rendus : culture générale et politique tous azimuts, aptitudes rédactionnelles, maîtrise des règles orthographiques et grammaticales, connaissances basiques de la procédure législative.

En l'espèce, les candidats ont eu à restituer un discours prononcé le 29 avril 1970 lors de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance, qui allait devenir la loi dite « anti-casseurs ». Il faisait donc écho à l'actualité, quelques semaines après l'adoption définitive de la loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, elle aussi qualifiée de « loi anti-casseurs ».

Les candidats ont été informés que l'orateur, François Mitterrand, alors député de l'opposition, défendait une motion de procédure, la question préalable, tendant au rejet pur et simple du texte avant même l'examen des articles.

Le texte était émaillé de références à des faits d'histoire contemporaine, à des normes de droit privé et à des notions de procédure parlementaire, et l'orateur citait de nombreux noms de personnalités. Du point de vue linguistique, tournures de phrases complexes, incidentes à tiroirs et figures de style originales pouvaient s'avérer déstabilisantes. Difficile, de l'avis des correcteurs, ce sujet remplissait tout à fait sa fonction sélective et donnait une idée juste du métier.

Il est apparu que l'immense majorité des candidats, bien qu'informés de la nature du discours, maîtrisaient insuffisamment la procédure parlementaire : peu ont compris le recours à la question préalable, qui apportait un éclairage sur le choix du mode interrogatif par l'orateur. La plupart n'ont d'ailleurs pas entendu l'interrogation du début du discours ni décelé que le questionnement était le fil conducteur de celui-ci.

Une solide culture générale et des connaissances juridiques constituaient un atout précieux pour cerner le contexte historique et la problématique développée dans le discours. Elles ont permis aux candidats qui les possédaient d'en comprendre la logique et, même s'ils perdaient parfois le fil du discours, de savoir retenir les plus importants des nombreux noms propres et événements cités. La profusion de ces derniers ne permettait certes pas d'en exiger une restitution exacte et exhaustive, mais l'on attendait au moins que l'orthographe des noms les plus connus, tels M. de La Palice ou le doyen Ricœur – et surtout Mitterrand –, soit respectée. Par ailleurs, cette profusion a souvent égaré les candidats, les amenant à commettre des restitutions hasardeuses.

RÉSULTATS

Notes de 0/20 à 16,5/20 :

- inférieures à la moyenne : 215 ;
- 10 et 10,5 : 24 ;
- 11 et 11,5 : 10 ;
- 12 à 13,5 : 44 ;
- 14 et plus : 21 ;
- 1 demande d'exclusion par le jury, le candidat ayant signé de son nom et de son adresse.

Les meilleures copies – au nombre de 65, dont 21 excellentes –, témoignaient de la maîtrise rédactionnelle et de la culture générale de leurs auteurs. Ayant assez bien ou bien, voire remarquablement compris l'objet et les circonvolutions du discours, ils ont su le restituer de la manière attendue, en reprenant les termes clés et en suivant la logique argumentative du député, tout en respectant le style soutenu et complexe de ce dernier. Dès lors que ces qualités apparaissaient clairement, les correcteurs n'ont pas sanctionné les raccourcis mineurs, considérant que le manque de vélocité dans la prise de note, s'il était relatif, ne devait pas constituer un critère éliminatoire.

Bien que leur travail ait été jugé défaillant à certains égards, 10 candidats ont néanmoins été présélectionnés, les correcteurs ayant estimé qu'ils avaient restitué avec intelligence l'essentiel des passages du discours et que la difficulté particulière de l'extrait des débats retenu par le jury expliquait peut-être les lacunes constatées par ailleurs.

La grande majorité des travaux – 215 – ont été jugés mauvais : médiocres pour une bonne centaine d'entre eux, affligeantes pour une autre bonne centaine. Ils semblaient avoir été écrits par des personnes n'ayant pas la moindre idée des connaissances attendues ni de l'excellence rédactionnelle et orthographique requise par le métier qu'elles envisageaient pourtant d'exercer. Un grand nombre d'entre elles, soit incapables de suivre le fil de l'argumentation politique du discours, soit beaucoup trop lentes pour pouvoir prétendre exercer dans le corps des rédacteurs des comptes rendus de l'Assemblée nationale, soit les deux, loin de rédiger un compte rendu cohérent, n'ont fait qu'aboutir laborieusement des lambeaux de phrases.

Entre les deux, 24 étaient d'un niveau moyen, donc insuffisant, tant sur la forme que sur le fond. L'impression générale était que les candidats ne s'étaient pas préparés au concours et se présentaient en dilettantes, ou bien qu'ils manquaient de la vivacité d'esprit nécessaire pour faire face aux difficultés du métier.

On peut conclure de cette épreuve de présélection que le sujet choisi a tout fait à rempli son office, en faisant sortir du lot les candidats sérieux, possédant manifestement de bonnes connaissances générales dans le champ de la politique, de l'histoire contemporaine et du droit, et de surcroît bien préparés au concours et informés des exigences à respecter.

ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE DE COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Responsables de l'épreuve : MM. Nicolas VÉRON et Serge EZDRA

[72 candidats]

NATURE DE L'ÉPREUVE

Il est demandé aux candidats de rédiger le compte rendu analytique d'un discours parlementaire à partir d'un enregistrement d'extraits de débats en séance publique. Les candidats prennent des notes pour rédiger, en style direct, le compte rendu du discours (coefficient 3 – durée de l'enregistrement : 15 minutes – durée de la rédaction du compte rendu : 1 h 30).

SUJET

Il a été soumis aux candidats l'enregistrement d'une intervention prononcée au cours de la première séance du 20 juillet 2015 par M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, qui présentait le projet de loi relatif au droit des étrangers en France.

BILAN

Les correcteurs ont relevé la difficulté de l'exercice auquel étaient invités les candidats. Si certains, en effet, ont su allier précision et concision, d'autres, au contraire, ont été déroutés par le caractère spécifique du compte rendu analytique et n'ont pas su distinguer l'essentiel du superflu. Plusieurs copies étaient, en outre, inachevées.

La moyenne des notes est de 12,3 pour cette épreuve. Dix-sept copies ont obtenu des notes comprises entre 6 et 9,5 : ce sont celles qui présentent un compte rendu incohérent ou incomplet. Dix-neuf copies, entre 10 et 12, sont assez correctes, mais inégales, avec des lacunes, des contresens et des maladresses de rédaction. Trente-six bonnes ou très bonnes copies ont obtenu des notes comprises entre 12,5 et 18 : à des degrés divers, elles associent compréhension de l'intervention, cohérence de l'argumentation et bonne culture générale. Quelques rédactions témoignent même d'une certaine aisance.

Les correcteurs ont d'abord jugé du choix, pertinent ou non, des éléments retenus et de la façon dont il était rendu compte de leur articulation. Des passages entiers de l'intervention ont pu être omis – mauvaise compréhension ou absence de temps ? –, altérant ainsi le sens général du propos. Il était bien entendu souhaitable qu'on puisse retrouver l'essentiel des chiffres et des noms propres, fort nombreux dans le texte proposé.

On n'attend pas du rédacteur du compte rendu analytique la mise en valeur de son propre style et de sa culture. Ainsi, il convient d'éviter l'usage de termes savants, technocratiques ou recherchés qui n'auraient pas été réellement prononcés par l'orateur. En revanche, tout mot ou toute expression qui ont pu frapper l'auditeur doivent impérativement être repris. À titre d'exemple, « *déréliction* » s'agissant de l'État libyen ou « *paroxysme* » pour la crise migratoire auraient dû figurer dans les copies.

Maladresses, barbarismes, absurdités, voire rédactions malencontreuses et, partant, involontairement comiques – « *des minorités décapitées et crucifiées qui ont pris le chemin de l'exode* » – sont à déplorer dans de nombreuses copies. Contresens et glissements de sens n'ont pas manqué et bien des copies n'étaient pas exemptes de fautes d'orthographe.

Pour se familiariser avec un vocabulaire qui leur est parfois étranger, il y aurait un intérêt évident pour les candidats aux futurs concours de rédacteurs des débats à visionner sur le site de l'Assemblée nationale les enregistrements des séances publiques et des réunions de commissions.

ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL (*verbatim*)

Responsables de l'épreuve : MM. Nicolas VÉRON et Serge EZDRA

[72 candidats]

NATURE DE L'ÉPREUVE

Il est demandé aux candidats de rédiger un compte rendu intégral à partir de la version écrite, mot à mot (*verbatim*), des propos d'un orateur (coeff. 3 – durée : 2 h 30).

SUJET

Il a été demandé aux candidats de rédiger un compte rendu intégral à partir de la transcription de l'intervention, lors de la deuxième séance du 17 février 2015, de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, qui répondait aux orateurs à la fin de la discussion générale du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

BILAN

Les correcteurs ont été frappés par la qualité de nombreuses copies. L'exercice était long et ardu. Certains candidats ont rédigé un compte rendu fort satisfaisant, qui n'était pas très éloigné de celui produit par des rédacteurs chevronnés. Mais d'autres copies prouvaient aussi que certains candidats n'avaient pas saisi l'impératif de clarté et de fidélité qui s'impose au rédacteur des comptes rendus. Quelques-unes étaient inachevées : l'exhaustivité et la rapidité conjuguées sont des nécessités, et ces copies lacunaires ont perdu quelques points.

La moyenne des notes est de 11,3 pour cette épreuve. Vingt copies ont entre 6 et 9 : ce sont celles qui présentent un compte rendu chaotique, embrouillé, qui ajoute des obscurités au lieu d'en dissiper. Dix-huit copies, entre 10 et 12, sont assez correctes mais inégales, avec quelques erreurs et une expression plus ou moins heureuse. Trente-quatre bonnes et très bonnes copies ont obtenu des notes comprises entre 12 et 17,5 : elles mêlent, à des degrés divers, compréhension du discours prononcé, culture politique et juridique, maîtrise de la langue. À ces qualités, quelques-unes joignent l'élégance et la fluidité du compte rendu.

Si, dans cet exercice, les répétitions peuvent être supprimées, si l'expression peut être allégée, le lecteur s'attend à retrouver tous les arguments exposés, les chiffres, les noms propres, les citations. Il ne s'agit en aucun cas de rédiger le discours tel que, dans l'idéal de l'art oratoire, il aurait dû être prononcé, mais de rendre compte, sans le trahir, de son déroulement. Le respect du niveau de langue, en particulier, est important, dans la mesure où il s'agit également de témoigner de la vigueur ou de l'atonie des débats.

La compréhension du mot à mot est primordiale, l'analyse de l'articulation du discours s'impose également. Mais cette première étape n'est que le prélude d'un compte rendu qui ne peut rester trop près du discours, quand il est confus, et ne doit pas non plus trop s'en éloigner. Toute la difficulté consiste à trouver l'équilibre entre clarté et fidélité.

Le respect des niveaux de langue et de la correction du français courant aurait dû interdire l'usage de certains mots qui n'avaient pas été prononcés par l'oratrice et qui appartiennent à un lexique par trop technocratique, angliciste ou moderniste – « interpellant », « initier », « en charge de » –, ou procédaient d'un style trop relevé : « ordre antéchronologique », « concomitamment ». Maladresses, barbarismes et incongruités déparaient certaines copies, parfois dans des passages qui ne présentaient aucune difficulté : « *vous avez félicité le fait que ce soit long* », « *vous avez félicité la longueur du débat* », « *vous démanteler la suppression de la clause de compétence générale* », « *c'est de cette question dont il faut débattre ensemble et j'ai confiance aux élus de ces territoires* », « *si certains lieux se verront* ».

Les glissements de sens, les contresens, les extrapolations périlleuses n'ont pas manqué : si les meilleures copies ont su s'en garder, d'autres ont accumulé ces fautes que leur gravité rend éliminatoires. Certains candidats ont conservé ce qui était insignifiant et pouvait être gommé sans hésitation (« *je l'ai déjà dit au début de la séance et je le répète* », « *et c'est là un problème qui nous occupe* »), et ont mal mis en relief ce qui était au contraire essentiel et formait le fond du discours. Quelques-uns ont purement et simplement inventé quand ils ne comprenaient pas : l'un d'eux a ainsi transformé, à deux reprises, « *l'esprit de Chambéry* » en « *l'esprit de Coubertin* », ce qui était plus qu'un contresens, dans la mesure où le nom de la ville était imprimé en toutes lettres, alors que celui du rénovateur des Jeux olympiques n'avait aucune pertinence dans ce contexte. Certaines copies n'ont pas évité des incongruités, non seulement du point de vue de la logique cartésienne, mais sur le plan du droit constitutionnel : « *Chaque loi devra préciser quel est le domaine de la loi et quel est le domaine réglementaire.* »

Les candidats qui ont le mieux réussi semblent avoir une connaissance de la procédure parlementaire et du déroulement des débats qui leur a permis d'éviter des obstacles sur lesquels d'autres ont trébuché. On ne saurait assez insister sur l'intérêt qu'il peut y avoir, dans la préparation de ce concours, à visionner, sur le portail vidéo de l'Assemblée nationale, quelques séances diverses (Questions au Gouvernement, examen d'un projet de loi, examen du projet de loi de finances) et à étudier la manière dont il en a été rendu compte.

ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE DE CULTURE GÉNÉRALE

Responsables de l'épreuve : Mme Marie-Bénédicte VINCENT et M. Édouard CREPEY

[72 candidats]

NATURE DE L'ÉPREUVE

Il est demandé aux candidats de répondre de façon courte à plusieurs questions portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain (coeff. 2 – durée : 3 heures).

SUJET

Le sujet associait deux premières questions inspirées par les événements récents de l'actualité en France et dans l'Union européenne et deux questions relevant davantage du domaine culturel.

BILAN

De fait, certaines copies ont accusé un certain déséquilibre au détriment de l'une des deux questions culturelles. Néanmoins, le jury a estimé que les copies étaient globalement de bonne tenue, tant pour leur forme écrite que pour leur contenu. Les notes s'échelonnent de 2 à 18, avec une moyenne à 10,5. Sur 72 copies, 13 ont obtenu une note supérieure ou égale à 14, ce qui traduit le bon niveau général de l'épreuve. Le jury a surtout valorisé les copies présentant, outre des connaissances précises, des développements construits permettant de structurer une pensée.

La question sur la démocratie directe ne devait pas se réduire à une analyse du mouvement contemporain des gilets jaunes, mais être nourrie par un arrière-plan historique et philosophique permettant de mettre en perspective cette actualité. Les copies qui n'avaient pas même défini la démocratie directe ont eu du mal à dépasser le commentaire de l'actualité. Or à l'évidence, la question n'était pas tant de distribuer des points positifs ou négatifs à l'endroit de la démocratie directe, ni de rester dans une opposition ou une dualité stérile entre démocratie représentative et démocratie directe. Il s'agissait plutôt de réfléchir aux mécanismes existant aujourd'hui en France ou dans d'autres pays, ou qu'il serait possible de mettre en œuvre prochainement à différentes échelles (municipale, régionale, nationale, européenne), afin de faire évoluer les modes de participation des citoyens dans les systèmes démocratiques actuels.

La question sur le Royaume-Uni a été en général moins bien traitée que la précédente. Le jury s'est d'abord étonné de voir que de trop nombreux candidats ne connaissaient pas la date d'adhésion du Royaume-Uni dans l'Union européenne. Par ailleurs, le sujet n'était pas le Brexit en tant que tel, point qui a donné lieu trop souvent à des développements trop longs et quelque peu technocratiques. La question, posée de manière provocatrice – ce que peu de copies ont noté – invitait à revenir plutôt sur l'histoire européenne du Royaume-Uni, en amont des années 1970 proprement dites. Trop peu de candidats ont ainsi réfléchi aux liens anciens et profonds entre le Royaume-Uni et le continent européen, du point de vue politique (pour le parlementarisme et la culture parlementaire), économique (la diffusion de la révolution industrielle) ou militaire (l'alliance des démocraties occidentales depuis les deux guerres mondiales). En d'autres termes, le

jury a regretté le caractère trop technique de certains développements au détriment d'une réflexion d'ampleur plus générale sur les liens entre le Royaume-Uni et le continent.

La question sur le Panthéon s'est avérée la plus discriminante, car beaucoup de candidats n'ont pas été capables de citer plus d'une « grande » figure « panthéonisée ». Par ailleurs, le jury s'est profondément étonné du nombre très élevé de confusions entre la philosophe Simone Weil et la femme politique Simone Veil, ancienne déportée, ancienne ministre de la Santé et présidente du Parlement européen. Enfin, outre le manque d'exemples précis, les candidats se sont insuffisamment interrogés sur la notion de « grands » personnages en histoire et sur l'évolution de l'historiographie tendant, selon les périodes, soit à insister sur l'action de tels ou tels personnages, soit à mettre l'accent sur des collectifs (le peuple, les couches sociales, des groupes), soit encore à analyser des structures (politiques et économiques). En somme, trop peu de copies se sont penchées sur l'évolution de l'histoire depuis le 19^{ème} siècle et ses conséquences pour la place des grandes figures dans la mémoire collective.

En revanche, le jury a été très agréablement surpris par la relativement bonne maîtrise des enjeux relatifs à la concurrence universitaire aujourd'hui. Certes, certaines copies ont appauvri la question en la réduisant à celle des classements internationaux. Mais d'autres ont su élargir le questionnement, d'une part en se référant à la concurrence ancienne depuis le Moyen Âge entre les universités européennes et à l'héritage des circulations estudiantines, d'autre part en prenant en compte la grande diversité des institutions universitaires à l'échelle mondiale (établissements publics ou privés), à l'échelle nationale (universités et grandes écoles) ou à l'échelle régionale (pôles d'excellence, établissements isolés, etc.). Les copies donnant des exemples précis, comme l'Université Pierre-et-Marie Curie, fusionnée en 2018 avec l'Université Paris-Sorbonne pour donner naissance à Sorbonne-Université (premier établissement français dans le classement de Shanghai de 2018, à la 36^{ème} place) ou la construction de l'Université Paris-Saclay, ont été valorisées.

ADMISSION : ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

Responsables de l'épreuve : MM. Nicolas VÉRON et Serge EZDRA

[31 candidats]

NATURE DE L'ÉPREUVE

Rédaction de deux comptes rendus intégraux : les candidats transcrivent l'enregistrement d'extraits vidéo de débats en séance publique, d'une durée de quinze minutes. Ils disposent de trois heures pour rédiger, en style direct, un compte rendu. Les candidats ont à leur disposition un logiciel de traitement de texte et un logiciel ou un programme de lecture de fichiers audio des extraits visionnés.

SUJET

1^{er} exercice : les candidats ont été invités à rédiger le compte rendu intégral d'extraits des réponses de Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à la motion de rejet préalable, et de François Brottes, président de la commission des affaires économiques, à la motion de renvoi en commission, lors de l'examen du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, au cours de la 1^{ère} séance du 7 janvier 2014.

2nd exercice : les candidats ont été invités à rédiger le compte rendu intégral d'extraits de l'intervention de Claude Goasguen, présentant la motion de renvoi en commission du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, lors de la 1^{ère} séance du 14 décembre 2016

BILAN

Les correcteurs avaient délibérément choisi des interventions assez confuses et marquées par un style oral assez prononcé. Ils attendaient donc des candidats qu'ils fassent preuve d'une des principales qualités attendues des rédacteurs des débats : la capacité à mettre en forme le discours tout en conservant les principales caractéristiques du style de l'intervenant.

Force est de constater qu'ils ont été globalement déçus, les copies leur semblant – sans doute en raison même de la difficulté de l'exercice – moins bonnes que les meilleures des épreuves d'admissibilité.

On peut tout d'abord s'étonner que des candidats ayant atteint ce stade ultime d'un concours de l'Assemblée nationale, ne se soient pas penchés un peu sur la procédure. Manifestement, rares étaient ceux qui savaient ce qu'était une motion de renvoi...

Certaines subtilités leur ont aussi échappé pour ce motif, telles les exceptionnellement longues salutations de François Brottes au début de son intervention.

Surtout, les correcteurs ont regretté que les passages confus n'aient pas été rendus plus clairs, certains candidats allant jusqu'à alourdir ou compliquer certaines phrases. Il est aussi arrivé que des passages tout à fait intelligibles soient obscurcis par les candidats.

Comme lors de chaque épreuve, on a pu déplorer des maladresses, des approximations, voire – ce qui est étonnant à ce stade du concours – des fautes d'orthographe et, pire encore, des inventions.

Les meilleures copies sont celles qui ont échappé à ces écueils, produisant un compte rendu précis, fidèle, bien écrit, présentant des scoriers dont il est apparu aux correcteurs qu'elles pourraient aisément disparaître après quelques consignes et explications.

Les notes s'échelonnent de 8 à 17,5. 12 candidats ont obtenu plus de 14,5 ; 2 candidats ont obtenu 13 ; 8 candidats de 10 à 12 ; 9 candidats ont obtenu moins de 10.

ADMISSION : ÉPREUVE ORALE

[28 candidats]

NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adéquation au poste du candidat. Pour cet entretien, le jury dispose d'une fiche de renseignements remplie par le candidat

Les candidats sont appelés à exposer, pendant au plus cinq minutes, leur parcours professionnel et les raisons qui les incitent à se présenter au concours

Un entretien de vingt minutes permet ensuite d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adéquation au poste du candidat. Pour cet entretien, le jury dispose d'une fiche individuelle de renseignements préalablement remplie par le candidat.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Un candidat admissible ne s'étant pas présenté aux épreuves écrites d'admission et un autre ayant renoncé au motif de son inscription en liste complémentaire du concours d'administrateur, le jury a eu à entendre non pas 31, mais 29 candidats pour l'épreuve orale d'admission qui s'est déroulée du jeudi 13 au samedi 15 juin 2019.

Un membre extérieur du jury ayant dû renoncer en raison des nouvelles fonctions qui lui avaient été confiées, le jury était composé de trois personnalités extérieures à l'Assemblée nationale, des deux directeurs des services de comptes rendus, et présidé par le directeur général des services législatifs.

BILAN

Les entretiens ont porté sur des thèmes extrêmement divers, allant de mises en situation à des questions plus personnelles, visant aussi bien le fonctionnement des institutions que les travaux universitaires et le parcours professionnel des candidats.

C'est avec une écoute bienveillante et une confiance a priori que le jury a accueilli celles et ceux qui arrivaient au terme de ce parcours avec l'espoir intact d'intégrer le corps des rédacteurs des comptes rendus de l'Assemblée Nationale.

C'est dans cet état d'esprit que chacun fut interrogé sur sa vision de la mission et plus globalement sur sa capacité à tenir un rôle essentiel à l'exercice de la démocratie.

Ce sont des personnalités érudites, aux parcours de formation parfois étonnants, aux expériences variées qui se sont succédé pendant ces trois jours d'oraux. Les membres du jury ont pu apprécier l'agilité intellectuelle, la finesse de perception du rôle et de la responsabilité du rédacteur mais aussi la compréhension des enjeux politiques en cours et leurs conséquences sur la vie de l'Assemblée.

Bien entendu le jury a favorisé dans sa notation les candidats qui ont pu en 25 minutes faire la démonstration de tout cela.

Il a parfois regretté que les candidats, même lorsqu'ils y étaient invités avec insistance, hésitent à prendre franchement position, à sortir du « politiquement correct », à expliquer sans détour leurs motivations.

Les notes vont de 5 à 18. 9 candidats ont obtenu moins de 10 ; 7 candidats de 10 à 12 ; 7 candidats de 13 à 14 ; 6 candidats 15 et plus.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Informations relatives au concours de Rédacteur des comptes rendus 2019

Concours ouvert pour **8 postes en liste principale**, et **6 postes** au maximum pouvant être inscrits sur une liste complémentaire, soit **14 postes** au total.

Nombre de candidats admis à concourir : 517 (462 en 2011-2012, précédente édition du concours), dont : 292 femmes (56,4 %) et 225 hommes (43,6 %) ;

Âge moyen : un peu moins de 35 ans ; le candidat le plus jeune a 21 ans et le plus âgé a 65 ans.

Niveaux d'études des candidats admis à concourir :

BAC+5	316
BAC+4	102
Doctorat	53
Autres	46

Répartition des candidats par type de formation :

Formation universitaire	361 (69,9 %)
Institut d'études politiques (IEP)	71 (13,8 %)
Grande école (ENS, ingénieur, commerce, etc.)	51 (9,9 %)
Réussite au concours de l'agrégation	17 (3,2 %)
Admis au titre de l'expérience professionnelle ou d'un titre ou diplôme spécial	17 (3,2 %)

Présélection :

Sur les 517 candidats convoqués, 315 se sont présentés à l'épreuve soit un taux de participation de **61 %**.

Le nombre de candidats présents à l'épreuve de présélection au concours 2011-2012 était de 273.

Admissibilité

– 75 candidats présélectionnés :

- 1^{ère} épreuve (composition de culture générale) : 72 candidats présents ;
- 2^{ème} épreuve (compte rendu analytique) : 72 candidats présents ;
- 3^{ème} épreuve (compte rendu intégral) : 72 candidats présents.

Soit un **taux de participation à toutes les épreuves de 96 %**.

• Profil des candidats présents à toutes les épreuves (72) :

- Répartition par sexe : 35 hommes (48,6 %) et 37 femmes (51,4 %) ;
- Âge moyen : 36 ans (35 ans pour les hommes et 37 ans pour les femmes) ;
- Âge minimum : 23 ans pour les hommes et 22 ans pour les femmes ;
- Âge maximum : 51 ans pour les hommes et 59 ans pour les femmes.

Admission

– 31 candidats admissibles :

Hommes	14	45,16 %
Femmes	17	54,84 %
Total général	31	100,00 %

- Âge moyen : 36,5 ans (36 ans pour les hommes et 37 ans pour les femmes) ;
- Âge minimum : 26 ans pour les hommes et 24 ans pour les femmes ;
- Âge maximum : 49 ans pour les hommes et 47 ans pour les femmes.

Candidats admis

– 14 candidats admissibles (8 sur la liste principale et 6 sur la liste complémentaire) :

Hommes	4	29 %
Femmes	10	71 %
Total général	14	100 %

- Âge moyen : 37 ;
- Âge minimum : 24 ans ;
- Âge maximum : 47 ans.